

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAILLANE  
(BOUCHES DU RHÔNE)

En date du 12 novembre 2021

N° 2021-242

**OBJET: OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR  
LE STATIONNEMENT DU CAMION « LES PANIERS SOLIDAIRES NORD  
ALPILLES » SUR LE PARKING DE LA POSTE  
A COMPTER DU 08 NOVEMBRE 2021**

Le Maire de MAILLANE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2542-2 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015-78 en date du 09 décembre 2015 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande en date du 05/11/2021 par laquelle Madame VEY Ludivine conseillère municipale chargée aux commerces, demande l'autorisation de stationner le camion « Les Paniers Solidaires Nord Alpilles » sur le parking de la Poste tous les lundis de 10 h 30 à 12 h 30 à compter du 08 novembre 2021.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association « Les Paniers Solidaires Nord Alpilles » est autorisée à stationner tous les lundis de 10 h 30 à 12 h 30 sur le parking de la Poste.

### **Article 2 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### **Article 3 :**

Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé et mis en fourrière.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter sa publication, devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 24 Rue Breteuil, 13006 Marseille.

**Article 5 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté :

- Monsieur le directeur général des services de la ville de MAILLANE
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de ST REMY DE PROVENCE
- Monsieur le responsable de la police municipale de la ville de MAILLANE
- Monsieur THEVENON Christophe de l'association
- Madame VEY Ludivine

Fait à MAILLANE, le 12 novembre 2021



Le Maire,



E. LE COFFRE

Frédérique MARÈS  
Adjointe suppléante